

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU  
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A VOUZIER**

**Présents :** *Mesdames* F. BUSQUET, R. BRUSA, B. FABRITIUS, et *Messieurs* JP BOUILLEAUX, J. BOUILLON, M. COLIN, F. COURVOISIER-CLEMENT, Ph. ETIENNE, O. GODART, D. GUERIN, F. MATHIAS, F. SIGNORET, G. SOUDANT.

**Représenté :** M. G. THIEBAULT donne pouvoir à M. SIGNORET.

**Excusés :** *Mesdames* F. CAPPELLE, Ch. NOIRET-RICHET, et *Messieurs* Cl. ANCELME, G. DEGLAIRE, JC ETIENNE, JP GUERIN, JP LELARGE.

**Absents :** *Messieurs* D. GEORGES, Ch. RAILLOT.

**Personnel communautaire présent :** M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire de Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h30.

**Monsieur Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**I) FINANCES**

**a) Décisions modificatives du budget général, du budget « Déchets ménagers » et du budget « ZAE Vouziers »**

Monsieur COLIN fait lecture de la note de synthèse et du document 1, distribué en début de réunion.

**BUDGET GENERAL**

Cette décision modificative remplace celle présentée dans la note de synthèse.

Les sommes de 22 739 € au titre de la participation du PVA ainsi que 37 595 € au titre du prélèvement au profit du FDPTP n'ont pas été inscrites en dépenses mais, par erreur, directement soustraites de l'impôt à percevoir. Il convient de procéder à une décision modificative pour régulariser les écritures.

Article 7311 budgété 1 016 417 € au lieu de 1 078 690,00 € (Etat 1259) différence 62 273,00 €

Article 7318 budgété 364 239,96 € au lieu de 420 380,00 € (Etat 1259) différence 56 140,04 €

Outre le fait que les sommes citées plus haut ont été directement soustraites des recettes, il n'a pas été tenu compte de l'augmentation du taux de 2% et de l'augmentation des bases.

D'autre part, le budget général perçoit le produit de la taxe de séjour et doit la reverser au budget de l'EPIC (OTC). Le chapitre et l'article budgétaires du BP 2010 pour reverser ce produit étant erroné, il convient de procéder à une décision modificative.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		
Article 7391173 - Participation au titre du PVA	+ 22 739,00	participation du PVA
Article 73918 - Autres reversements sur autres impôts et taxes	+ 37 595,00	prélèvement au profit du FDPTP
Article 7398 - Reversement et restitutions sur impôts et taxes	+ 15 000,00	Taxe de séjour à reverser

	<b>75 334,00</b>
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	
Article 657364 - A caractère industriel et commercial	<b>- 15 000,00</b>

<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	<b>+ 58 079,04</b>

<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>118 413,04</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	
Article 7311 - Contributions directes	+ 62 273,00
Article 7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	+ 56 140,04
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>118 413,04</b>

#### BUDGET GENERAL

Considérant l'absence de crédits à l'article 2033, et compte tenu de la nécessité de régler une facture liée à la parution de l'appel d'offres pour la programmation et assistance à maîtrise d'œuvre piscinè communal, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Chapitre 20 - Immobilisations corporelles</b>	
Article 2033 - Frais d'insertion	+ 5 000,00

<b>Chapitre 21 - Immobilisation corporelles</b>	
Article 2188 - Autres immo corporelles	- 5 000,00

#### BUDGET DECHETS MENAGERS

Des annulations de titres ont dû être effectuées en 2010 correspondant à la facturation de la REOM du second semestre 2009 (erreurs dans fichier facturation). Sachant que les crédits sont insuffisants à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 000,00
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	
Article 6168- Autres frais	- 4 000,00

Ajout d'une décision modificative

**BUDGET DECHETS MENAGERS**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	
Article 2313 - Construction	+ 31 000,00

<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	
Article 238 - Avances	+ 31 000,00

**ZAE VOUZIERES ET BUDGET GENERAL**

La décision modificative suivante s'avère nécessaire puisqu'une facture de l'entreprise GNAT Ingénierie est à régler sur l'article 6045 « Achats d'études, prestations de services » qui ne dispose pas de crédits.

<b>ZAE Vouziers</b>	
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Article 6045 - Achats d'études, prestations de services	+ 7 000,00

Recette de fonctionnement	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Article 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 7 000,00

<b>Budget Général</b>	
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 7 000,00

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	- 7 000,00

Monsieur SIGNORET indique que l'emprunt contracté pour l'achat des terrains de la ZA de Vouziers a été intégralement remboursé en 2010. Il précise que la 2C2A rencontre le Conseil Général des Ardennes le 16/11/2010 afin de négocier le montant de la subvention qu'il pourra se voir octroyer. Le Conseil Général considère que le prix de vente du terrain devrait s'élever à 27 € pour la partie commerciale. Bien évidemment, Monsieur SIGNORET indique que cela n'est pas envisageable pour notre territoire.

Monsieur le Président souligne qu'il y a un écart de 600 000,00 € par rapport au prévisionnel.

**Le Bureau accepte ces décisions modificatives, à l'unanimité.**

## ***b) Modification de la délibération prise en matière d'abattements applicables à la taxe d'habitation***

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, des dispositions ont été prises afin de reverser aux communes et intercommunalités la taxe d'habitation perçue par le département. A ce titre, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 octobre 2010, a fixé des taux d'abattements majorés applicables à la taxe d'habitation.

Cependant, il sera proposé au Conseil de Communauté de la modifier dans la mesure où le mail suivant nous a été adressé par l'ADCF, le 19 octobre dernier :

*« M. Michel Mercier, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Espace rural a confirmé lors de son intervention de Dijon, le jeudi 14 octobre, que le gouvernement proposerait un amendement visant à assurer la compensation intégrale des collectivités sans pression fiscale accrue sur les contribuables. L'option envisagée a été précisée par Madame Marie-Christine Lepetit, Directrice de la législation fiscale au sein du Ministère des finances, de l'Economie et de l'emploi. Un amendement sera apporté au projet de loi de finances pour 2011 sur cette question dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la TP (article 59, seconde partie de la loi de finances).*

*L'amendement que le gouvernement entend présenter visera à mettre en place un mécanisme de neutralisation des effets du transfert de la taxe d'habitation sur les contribuables et sur les budgets des collectivités concernées. Cet amendement devrait également annuler les variations de produit fiscal des communautés par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources. En conséquence, cet amendement de neutralisation devrait agir en lieu et place des délibérations que les communes et communautés étaient censées adopter d'ici le 1er novembre. Elles pourront toujours délibérer pour définir une politique spécifique d'abattements mais ne seront plus tenues d'agir pour neutraliser les effets de la réforme.*

*Michel Mercier a par ailleurs précisé dans son discours que les communes et communautés ayant d'ores et déjà délibéré disposeront d'un délai exceptionnel fixé au 15 novembre prochain pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.*

*En revanche, compte tenu du temps requis pour adapter les outils informatiques de la direction générale de finances publiques, la notification des bases de taxe d'habitation devrait être retardée au-delà de la date initialement prévue (5 mars 2011) ce qui entraînera, à titre exceptionnel un report de la date limite de vote des budgets primitifs au 30 avril 2011. »*

Monsieur Signoret souligne que la 2C2A ne devrait donc pas subir de perte. Par ailleurs, et plus largement, Monsieur SIGNORET que la réforme fiscale s'accompagne d'une nouvelle politique de solidarité vers les territoires qui peuvent avoir des conséquences importantes. Les paramètres de la DGF ne sont pas trop modifiés sauf en ce qui concerne le fonds de solidarité. Le potentiel fiscal du territoire est inférieur de 75 % par rapport à la moyenne nationale.

Il ajoute que la DGE et la DDR vont fusionner dans un fond unique pour lequel il va être possible de présenter des projets en matière environnementale. L'enveloppe globale restant la même et les critères d'éligibilités étant a priori étendus, il faudra batailler pour mobiliser ces financements.

**c) Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de l'année 2010**

Le Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il sera proposé au Conseil de Communauté, après avis du Bureau, d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, au titre de 2010, correspondant à la somme de 6 630,71 €.

Le Bureau émet un avis favorable sur le versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy, à l'unanimité.

**II) ECONOMIE :**

**a) Zone d'activités de Vouziers : Lancement des appels d'offres pour les fouilles archéologiques complémentaires**

IL est rappelé que par arrêté n° 2010/461 6563 du Ministère de la Culture et de la Communication, une fouille préventive devra être réalisée préalablement aux aménagements, ouvrages ou travaux précités portant sur les terrains de la future ZAC communautaire.

Ces fouilles s'effectueront en 2 lots distincts comprenant une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles liées aux découvertes faites pendant la tranche ferme.

Lot n°1 : Fouilles rattachées à la période Néolithique sur le terrain du futur agrandissement du Leclerc.

Lot n°2 : Fouilles non définies par une période archéologique sur les terrains au sud de l'aire des gens du voyage.

Le conseil de communauté sera sollicité pour autoriser le Président à lancer une consultation de marchés publics de travaux en procédure adaptée pour la réalisation de ces fouilles conformément aux modalités qui seront présentées au conseil.

(coût de l'estimation 300 000.00€)

Monsieur MATHIAS demande si les fouilles archéologiques, d'un montant estimé de 300 000,00€ ont un effet sur le budget d'aménagement de la zone. Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative en indiquant que cette somme est une estimation, qui pourra donc être plus ou moins importante. Il précise qu'il est possible de ne pas effectuer les fouilles mais dans ce cas, elles constitueront une contrainte forte dans la perspective de la vente des terrains, les prescriptions de fouilles n'étant pas levées.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande quelle est la superficie concernée par ces fouilles.

Monsieur FORGET répond que deux zones sont concernées, l'une zone de 7 500 m<sup>2</sup> en limite du parking où se situe le projet d'extension du centre Leclerc, zone néolithique. Et la seconde, de 8 000 m<sup>2</sup>, située au niveau de la voirie de desserte de la zone qui arrive au rondpoint, concerne des fouilles complémentaires non datées.

Le montant de 300 000,00 € correspondant aux fouilles archéologiques, est une estimation effectuée par la DRAC.

Il est possible d'effectuer ces fouilles, uniquement sur la première zone, mais il faut savoir que cela engendrera des frais supplémentaires lorsqu'il sera nécessaire de le faire sur la seconde zone.

Monsieur SIGNORET souligne que s'agissant du financement de notre projet par nos partenaires, l'Etat s'est engagé sur une somme et que le Conseil Général devrait attribuer le même montant. Il indique, également, que la politique du Conseil Général n'est pas cohérente ; conscient des difficultés financières que le Département peut rencontrer, il estime que les territoires ne sont pas aidés de manière équitable.. Ceci a donc une conséquence financière pour la 2C2A qui devra, lors d'un prochain bureau et conseil de communauté, étudier un emprunt et l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si une réflexion sur une modulation des prix de vente des terrains a été engagée pour tenir compte de leur emplacement

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative. Les prix de vente des terrains comprenant notamment l'extension du centre Leclerc devraient se situer aux alentours de 12-13 € et la seconde zone 8-9 €, afin d'équilibrer l'ensemble du projet.

Monsieur FORGET précise que deux règles doivent être appliquées en la matière : Il est impossible de vendre les terrains à un prix inférieur de 30% de la valeur vénale, étant indiqué qu'au dessus du montant fixé par le service des domaines, la 2C2A fixe le prix librement. Par ailleurs, il est impossible de faire une distinction de prix en fonction du type de preneur.

C'est pourquoi il est proposé de fixer trois prix différents selon l'emplacement du terrain sur la zone.

M. MATHIAS s'interroge sur la possibilité de modifier l'aménagement de la zone dans l'éventualité où le Conseil Général ne répondrait pas aux attentes de la 2C2A.

M. SIGNORET indique que le tracé est défini donc qu'il est difficile de revenir dessus. Par ailleurs, il convient que ce dossier avance au moins pour répondre aux attentes du centre Leclerc qui a fait, jusqu'alors, preuve de patience.

Le Bureau émet un avis favorable sur le lancement des appels d'offres pour les fouilles archéologiques complémentaires, à l'unanimité.

### **b) Proposition d'adhésion à la CADEV (Champagne Ardenne Développement)**

L'Agence régionale de développement économique CADev (Champagne-Ardenne Développement), a été mise en place en janvier 2005 par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

La CADEV a une double mission :

- Aider les investisseurs nationaux et internationaux à s'implanter en Champagne-Ardenne
- Conforter et développer le tissu économique local autour de 7 secteurs clés : éco développement, agro-alimentaire, emballage, logistique, services / loisirs, luxe, automobile

La commission Développement économique souhaite soutenir et encourager le développement exogène du territoire. C'est pourquoi, dans le but de renforcer la collaboration partenariale et de participer aux actions de prospections extérieures à la Région Champagne Ardenne, cette commission propose d'adhérer à l'agence CADEV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le montant de l'adhésion pour une année est fixé à 100 euros.

Le Bureau émet un avis favorable sur cette adhésion qui sera proposé au prochain Conseil de Communauté.

### III) QUESTIONS DIVERSES

✓ **Attribution de principe d'une subvention pour l'organisation du circuit international des Ardennes**

Ce circuit est intéressant pour le territoire car il comprend une étape à Vouziers le 08 avril 2011 et un passage dans chacun des chefs-lieux de canton. Cette manifestation permettra d'accueillir un large public sur notre territoire engendrant des retombées économiques dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie.

Les membres du Bureau acceptent le principe d'attribuer une subvention au comité cycliste des Ardennes pour l'organisation de cette 37<sup>ème</sup> édition, dont le montant sera arrêté ultérieurement, à l'unanimité.

✓ **Logements communautaires**

Monsieur MATHIAS s'interroge sur le logement de Belleville, qui n'est pas loué en raison de charges de chauffage trop lourdes alors qu'une cheminée existe, qu'il suffirait de tuber. Il demande si les durées de vacances vont retarder la récupération des logements pas les communes.

Monsieur FORGET répond que les problèmes de chauffage et d'isolation des logements communautaires sont à l'étude précisant que les réhabilitations n'ont pas été réalisées de façon optimale.

Monsieur SIGNORET confirme que le principe veut que la 2C2A dispose du logement communal jusqu'au remboursement total de l'emprunt.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Vouziers, 12 janvier 2011

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Philippe ETIENNE